

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE COMMUNE DE
CONDRIEU**

DECISION 2024-21

TARIFICATION STAGE SPORT JUILLET ALSH – VACANCES ETE 2024

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement le stage sport du mois de juillet organisé par l'ALSH lors des vacances scolaires d'été 2024, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

DECIDE :

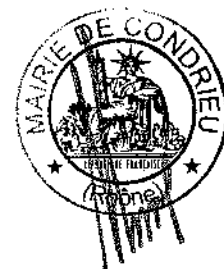
Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant à un montant de :

Quotients familiaux (QF)	Stage sport
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	70,00 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	80,00 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	100,00 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	120,00 €

Article 2 : De prévoir que le produit du séjour sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 04 juin 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.